

Arrêté préfectoral n° 30-2024-12-044

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Carrière Sud Pompignan relative au renouvellement d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de POMPIGNAN, lieu-dit La Romanissière, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, R123-1 à R123-24, R181-16, R181-17 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ; ainsi que les articles L.181-1 à L.181-4, L.122-1-1, R.122-2 et R. 122-3, R 181-13 à R 181-15, et D. 181-15-2 du même code relatifs au régime de l'autorisation environnementale applicable aux installations classées;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2024-10-18-00008 du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à Madame Anne LEVASSEUR, sous-préfète du Vigan ;

VU la demande de la SAS Carrières Sud Pompignan déposée le 9 avril 2024 portant sur le renouvellement d'une carrière située lieu-dit « La Romanissière » sur la commune de POMPIGNAN;

VU les documents annexés à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAE) en date du 23 juillet 2024 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 4 octobre 2024 constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale, à l'issue de la phase d'examen préalable ;

VU la décision n° E24000113/30 en date du 18 novembre 2024 du président du tribunal administratif de Nîmes portant nomination de Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD en tant que commissaire enquêtrice titulaire et de Monsieur Michel HOCEDEZ en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

VU la réunion de concertation entre les services de la sous-préfecture du Vigan et la commission d'enquête qui s'est tenue le jeudi 5 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne une installation classée et qu'il y a lieu de la soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète du Vigan,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1.

Comme suite à la demande présentée par la SAS Carrières Sud Pompignan dont le siège social est fixé Hameau de Tourres 30 170 POMPIGNAN, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière située au lieu-dit « La Romanissière » à POMPIGNAN, une enquête publique est ouverte sur les communes de Pompignan, Conqueyrac, Sauve, Corconne, Claret, Sauteyrargues, pendant une période de 31 jours, du 17 février 2025 au 19 mars 2025.

Les installations projetées relèvent des rubriques de la nomenclature des ICPE prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau cidessous:

Rubrique	Désignation des installations	Activité	Régime
2510-1	1. Exploitation d'une carrière	Superfie de la demande : 12,94 ha Durée demandée : 30 ans Gisement exploitable : 1 494 450 t Production moyenne : 49 000t/an Production maximale : 80 000t/an	A

	T :		
2515-1.a	Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes P>200 kW(E) 40 kW< P< 200 kW(D)	Unité mobile de concassage-criblage dont la puissance cumulée est estimée à 350 kW	E
2517:1	Station de transit, regroupement ou de tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes que ceux visées par d'autres rubriques S>10 000 m² (E) 2 000 m² < S < 10 000 m² (D)	Surface = 25 000 m²	E
2524	Atelier taillage, sciage et polissage de minéraux naturels ou artificiels P> 400 kW (D)	Puissance cumulée de l'atelier = 279 kW	NC
1435	Stations-service: installations où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules V annuel de carburant distribué > 20 000 m³ (E) 500 m³ < V annuel < 20000 m³ (D)	Volume annuel de carburant liquide distribué : 120 m³ Volume de stockage sur site : 1,5 m³	NC

A: autorisation; E: enregistrement; NC: Non Classée

Conformément à l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, l'autorisation environnementale est également applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L. 214-3. À ce titre, le projet est également concerné par la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel sont interceptés par le projet étant supérieur à 1ha mais inférieur à 20 ha (D)	Surface du projet : 21,3 ha	A

ARTICLE 2.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature du projet et sa localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où cette dernière recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de trois kilomètres autour du site, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site de l'installation par les soins du demandeur en affiches mesurant au moins 42x59,4 cm (format A2), établies en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur;
- en mairie de Pompignan, commune siège de l'enquête;
- en mairies de Conqueyrac (30), Corconne (30), Sauve (30), Sauteyrargues (34) et Claret (34), communes situées dans le rayon d'affichage.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux :

- dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci
- sur le site internet de la Préfecture du Gard :

https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Pompignan/Carrieres-La-Romanissiere-2024

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. François Phlippoteau, directeur développement et environnement de Carrières de France (françois.phlippoteau@carrieresdefrance.fr – tél 06 15 16 13 02)

ARTICLE 3.

Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Pompignan. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00

Le dossier pourra être consulté sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5914

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique à la sous-préfecture du Vigan, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: sp-contact-spvigan@gard.gouv.fr ou par téléphone au 04 67 81 67 00.)

ARTICLE 4.

Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ouvert à cet effet dans la commune de Pompignan, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie,
- soit les formuler par lettre transmise à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse de la Mairie de Pompignan Place de la Mairie 30170 POMPIGNAN ; celui-ci les annexera au registre qu'enquête tenue à la disposition du public.
- soit les faire connaître oralement, auprès de la commissaire enquêtrice qui recevra personnellement le public à la mairie de Pompignan aux jours et heures suivants :
 - lundi 17 février 2025 de 09h à 12h
 - samedi 8 mars 2025 de 09h à 12h
 - mercredi 19 mars 2025 de 09h à 12h
- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5914@registre-dematerialise.fr
- soit les inscrire sur le registre dématérialisé sécurisé, accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5914

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Pompignan.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans les 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice remet au préfet du Gard :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées .

Il transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Pompignan ainsi qu'à la sous-préfecture du Vigan.

Ces éléments seront également consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard : https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Pompignan/Carrieres-La-Romanissiere-2024

ARTICLE 7.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation de la commissaire enquêtrice, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 8.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet de renouvellement d'exploitation de la carrière est le Préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir en fin de procédure d'instruction sera un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus d'exploiter.

ARTICLE 9.

Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture, messieurs les maires des communes de Conqueyrac, Corconne, Sauve, Sauteyrargues, Claret et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE VIGAN, le

27 DEC. 2024

Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète du Nigan,

Anne LEVASSEUR